



SESSION
16/12/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 18 DEC. 2024
ID : 007-210703195-20241216-DELIB2024_122-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 2
Votants : 27

Pour : 26
Abstention :
Opposition : 1

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le seize décembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix décembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (17) : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (9) : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), Mme Curtius (pouvoir à M. Noël), M. Dersi (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Gaillard (pouvoir à M. Boukal), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Griffe (pouvoir à Mme Segueni), M. Jouve (pouvoir à Mme Faure-Pinault) ; M. Mazeyrat (pouvoir à Mme Tolfo), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absentes (2) : Mmes Gaillard et Keskin.

Secrétaire : Mme Segueni

Objet : Convention avec Emmaüs Connect pour la mise en place d'actions d'inclusion numérique pour les publics en situation de précarité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de bénéficier du soutien opérationnel mobilisé par Emmaüs Connect dans le cadre de l'appel à projets « Les Relais Numériques », en vue de la mise en place d'actions d'inclusion numérique pour les publics en situation de précarité ;

Considérant les enjeux en matière de réduction de la fracture numérique et l'intérêt, pour mieux y répondre, de mettre en place une coordination entre les différents acteurs locaux intervenant dans ce champ : France Services/Centre multimédia, Tiers-Lieux Le Tilt, Centre social « Les Clefs », EBE ActiviTeil ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Emmaüs Connect portant sur la mise en place d'ateliers de développement des compétences numériques des personnes en situation de précarité.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Nadia SEGUENI

Convention de partenariat

Relative à « l'accompagnement opérationnel à la mise en place d'actions d'inclusion numérique pour des publics en situation de précarité »



Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION	3
ARTICLE 3 : LIEUX D'INTERVENTION	4
ARTICLE 4.1 : Mise en oeuvre	4
ARTICLE 4.2 : Engagements de la Structure partenaire	5
ARTICLE 5 : COORDINATION DU PROJET	7
ARTICLE 6 : FINANCEMENT	7
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 7.1 : Durée de la présente convention	8
ARTICLE 7.2 : Engagement sur la durée	8
ARTICLE 8 : SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET	8
ARTICLE 9 : RESILIATION	10
ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	10
ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ	11
ARTICLE 12 : COMMUNICATION	11
ARTICLE 13 : LITIGES	12
Annexe : Charte Relais Numériques	13



Entre les soussignés :

D'une part, **EMMAÛS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE**, association Loi 1901 immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° N° de SIRET : 792 272 916 00034, dont le siège est situé au : 69/71 rue Archereau 75019 Paris et représentée par Charlotte Bougenaux et Marie Cohen-Skalli, directrices, ci-après « Emmaüs Connect »

Et :

D'autre part, La Commune du TEIL, représentante du consortium comprenant d'autres structures, situé à l'hôtel de ville, place Jean Macé au Teil 07400, représentée par Peverelli Olivier, maire de la commune, olivier.peverelli@mairie-le-teil.fr, sous le n° de SIRET 21070319500011, ci-après nommée "la Structure partenaire"

Ensemble dénommées « Les Parties ».**Préambule :**

L'association Emmaüs Connect est une association du mouvement Emmaüs qui agit depuis 2013 en faveur de **l'inclusion numérique des publics en situation de précarité**. A ce jour, plus de **135 000 personnes ont été connectées, équipées et/ou accompagnées** dans ses espaces de solidarité numérique situés dans 18 territoires d'action.

La crise sanitaire a été un point de basculement pour l'inclusion numérique. En révélant **l'urgence absolue d'inclure toute la population dans la transition numérique**, elle a poussé les structures sociales à agir vite, partout en France.

C'est pourquoi Emmaüs Connect a créé Les Relais Numériques, un projet qui vise à mettre en capacité des structures sociales et des citoyen.nes qui veulent passer à l'action. Fin 2023, ce sont près de **500 structures de l'action sociale qui proposent de l'aide sur le numérique**, partout en France, aux personnes en situation de précarité **avec le soutien opérationnel d'Emmaüs Connect**.



A travers **trois modalités d'action**, un accompagnement personnalisé, de la formation professionnelle et une animation de réseau, Emmaüs Connect transmet son **savoir-faire** et un **appui opérationnel** aux structures sociales souhaitant passer à l'action :

- Mise à disposition de **crédits mobile et internet à tarif solidaire**, grâce à un site web simple d'utilisation
- Mise à disposition d'**équipements reconditionnés à tarif solidaire** (dans la limite des stocks disponibles)
- Mise en oeuvre d'**ateliers de développement des compétences numériques essentielles**

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'un partenariat autour de ce projet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Structure partenaire et Emmaüs Connect pour favoriser l'inclusion numérique des publics accompagnés par la Structure partenaire. Elle fixe notamment les engagements réciproques des Parties.

Cette convention établit les modalités d'accompagnement opérationnelles de la Structure partenaire par Emmaüs Connect pour les activités suivantes : **la mise en place d'ateliers numériques et de permanences.**

Le cas échéant, les actions de vente de recharges prépayées et d'équipements à tarif solidaire feront l'objet de deux conventions dédiées et distinctes.

Toute prestation annexe à celle comprise dans ladite convention fera l'objet d'un devis et d'une facturation spécifique avec des modalités propres.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'accompagner la Structure partenaire dans la conception et la mise en œuvre d'actions pour favoriser l'inclusion numérique de ses publics, à savoir : l'accompagnement des habitants du Teil sur l'acquisition et le développement des compétences numériques nécessaires à l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, la parentalité numérique et les démarches administratives.

L'accompagnement global comprend :

- Un diagnostic des besoins et des ressources de la structure ;
- Un accompagnement au cadrage du projet ;
- De la formation professionnelle en classe virtuelle, dispensée par le pôle de formation d'Emmaüs Connect jusqu'à 12 (douze) heures pour 3 (trois) personnes maximum ;
- Une immersion en point d'accueil Emmaüs Connect à raison de 1 (une) journée pour 2 (deux) personnes maximum ;
- Un soutien opérationnel dans l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'initiation informatique, de permanences numériques.
- De la mise à disposition d'outils et de supports pédagogiques ;
- Le suivi et l'évaluation du projet pendant la durée de ladite convention (voir articles 7 et 8) ;
- Diverses réunions d'étape et livrables associés (comptes-rendus, rapports, ...).

La référente EC (Emmaüs Connect) se rendra sur le lieu d'intervention de la Structure partenaire a minima une fois.

La Structure sera accompagnée par le-a référente EC jusqu'à 10 (dix) jours, à compter de la première prise de contact.

ARTICLE 3 : LIEUX D'INTERVENTION

Le déploiement des actions se fera aux adresses suivantes : hôtel de ville du Teil, à la Maison France service, dans l'entreprise ActiviTeil et au centre socio culturel.

Si la Structure partenaire souhaite étendre le projet à d'autres lieux d'exercice de son activité solidaire, elle s'engage à en échanger avec la référente en amont.

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE ET ENGAGEMENTS

ARTICLE 4.1 : Mise en œuvre

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- **MAI 2024** : sélection de la structure à l'appel à candidatures lancé par Emmaüs Connect en Auvergne-Rhône-Alpes
- **JUIN - SEPTEMBRE 2024**: cadrage du projet (diagnostic approfondi, réunion de lancement et précision objectifs et plan d'actions, sélection indicateurs, convention)
- **JUILLET - DECEMBRE 2024** : conception du plan d'actions, préparation et organisation des activités numériques régulières (prise en main des supports pédagogiques, actions de communication, logistique, salle et planning)
- **NOVEMBRE 2024** : formation dispensée par le pôle formation d'Emmaüs Connect pour les personnes responsables du cadrage du projet
- **JANVIER 2025** : observation d'Emmaüs Connect d'un atelier numérique et formulation de recommandations.
- **FEVRIER 2025** : Questionnaire de satisfaction et des données annuelles.
- **MARS 2025** : bilan intermédiaire et suivi des indicateurs
- **MAI 2025** : bilan final

Le calendrier est donné à titre indicatif. Emmaüs Connect mettra tout en œuvre pour le respecter mais ne pourra être tenu responsable en cas de manquement à ce dernier.

La Structure partenaire s'engage à prendre en main et à utiliser les outils de gestion et de suivi mis à disposition par Emmaüs Connect. Le Document projet doit être l'outil de référence pour la Structure partenaire et doit lui permettre de concentrer son travail sur un même document, partagé avec le-a référente EC.

ARTICLE 4.2 : Engagements de la Structure partenaire

La Structure partenaire s'engage à désigner un interlocuteur principal qui centralise les questions des publics aidés et de ses équipes et répercute vers Emmaüs Connect celles auxquelles il n'a pas pu donner de réponse. Il transmet à ses équipes la réponse apportée par Emmaüs Connect.

La Structure partenaire s'engage à mettre en œuvre les actions au bout de six mois maximum à compter du début du projet (soit le lancement du cadrage : JUIN 2024), et à mettre en application les recommandations à six mois à compter de la mise en œuvre des actions.

Dans la mise en œuvre des actions, la Structure partenaire s'engage à :

- Accompagner des publics majoritairement en situation de précarité (des personnes en situation de grande exclusion, en insertion socio-professionnelle ou en grande fragilité budgétaire) ;
- Accompagner dans la bienveillance et le respect de la dignité des personnes ;
- Réaliser un diagnostic social et numérique pour pouvoir conseiller et accompagner chaque bénéficiaire de manière adaptée ;
- Communiquer sur les actions auprès des bénéficiaires de façon lisible et visible ;
- Accueillir les bénéficiaires et leur fournir des informations ;
- Laisser le-a référent-e EC observer librement les activités ;
- Proposer de façon gratuite des ateliers et/ou des permanences. De façon exceptionnelle, la mise en place d'un tarif solidaire (de maximum 1€, 2€ ou d'un chèque APTIC par séance) pour les activités d'accompagnement numérique pourra être tolérée, tant que ces activités ne génèrent pas de bénéfice commercial pour la Structure partenaire. La Structure partenaire s'engage à en informer préalablement Emmaüs Connect.

La Structure s'engage à ne pas utiliser les supports partagés et/ou élaborés par Emmaüs Connect pour tout autre usage que celui défini dans la présente convention. L'usage des supports pédagogiques, incluant les ressources LesBonsClics, à des fins commerciales est strictement interdit. (De plus), les ateliers numériques mis en place avec le soutien d'Emmaüs Connect ne constituent pas des formations professionnelles et ne peuvent pas être présentés ou commercialisés comme tels ni auprès des bénéficiaires ni auprès des partenaires de la Structure.

La Structure peut cependant demander une contrepartie financière à ses partenaires pour la participation de personnes extérieures à la Structure aux ateliers numériques, par exemple sous la forme de subvention. Tout financement via des fonds alloués à la formation professionnelle contreviendrait à la présente convention.

Dans le cadre de l'évaluation de l'impact du projet des Relais Numériques, la Structure partenaire s'engage à répondre à un questionnaire chaque année. Dans ce questionnaire, la Structure partenaire pourra notamment transmettre des informations sur le nombre de bénéficiaires accompagnés ; ses ressentis sur l'accompagnement d'Emmaüs Connect dans sa globalité ; etc.

ARTICLE 5 : COORDINATION DU PROJET

Pour Emmaüs Connect, la coordination du projet est assurée par : Paula TOVAR RAMIREZ, Chargée de Mission Relais Numériques, ptovar@emmaus-connect.org, 06 11 81 91 56.

Pour la Structure partenaire, la coordination du projet est assurée par la chargée de mission pour la commune du Teil, Louise ARNOUX-AUBER, louise.arnoux-auber@mairie-le-teil.fr, 07.86.17.49.44.

Le reste des équipes déployées par la Structure partenaire comprend :

- Andreea CAUEA, coordinatrice à ActiviTeil, andreea.cauea@activiteil.fr, 06 38 02 62 81;
- Lionel CHAMBONNET, Maison France Service et responsable de centre multimédia du Teil, lionel.chambonnet@mairie-le-teil.fr, 06 49 28 66 68;
- Marlène Trouillas, référente famille au centre socioculturel des CLEFS; marlenetrouillas@lesclegs-csc.fr, 06 47 56 07 02;
- Emilie Renaudeau, conseillère numérique et médiatrice au tiers lieu du Teil, le TiLT; emilie.renaudeau@lezarts-collectif.com, 06 58 72 52 02.

Le coordinateur du projet pour la Structure partenaire et le-a référent-e Emmaüs Connect sont en contact régulier et abordent chaque nouvelle étape du projet ensemble.

Emmaüs Connect et la Structure partenaire s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement au sein de l'équipe d'intervention d'Emmaüs Connect ou de l'équipe de la Structure partenaire. Emmaüs Connect n'interviendra pas au-delà du périmètre convenu lors du cadrage du projet.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Grâce aux fonds levés par Emmaüs Connect pour mener à bien ce projet, l'offre d'accompagnement détaillée et cadrée à l'article 2 est proposée gratuitement à la Structure partenaire.

Comme déclaré en article 1, la vente de recharges prépayées et d'équipements à tarif solidaire devront faire l'objet de deux conventions dédiées distinctes, et n'entrent pas dans ce cadre de gratuité.

Dans le cadre de l'accompagnement, les frais de déplacements de la Structure partenaire sont à sa charge.

Dans l'éventualité d'une poursuite du partenariat entre Emmaüs Connect et la Structure partenaire, les modalités de financement seront redéfinies, selon les financements obtenus par Emmaüs Connect et les moyens de la structure partenaire, et apparaîtront dans une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 7.1 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 12 (douze) mois, qui prend effet à compter la date du lancement de la promotion de lauréats de l'AMI 2024-1. Si l'accompagnement devait se prolonger au-delà des 12 (douze) mois, les parties devront établir une nouvelle convention.

ARTICLE 7.2 : Engagement sur la durée

La Structure partenaire, une fois devenue Relais Numérique, restera en lien avec Emmaüs Connect via le réseau Les Relais Numériques et bénéficiera des apports de cette communauté, et ce au-delà du terme de la présente convention. Pour ce faire, la Structure partenaire doit impérativement être signataire de la charte Relais Numérique qui se trouve en annexe à cette convention.

Si la Structure partenaire ne respecte pas ces engagements, Emmaüs Connect se réserve le droit de lui retirer son statut de "Relais Numérique" après lui avoir demandé par écrit, et sous le respect d'un délai de 15 (quinze) jours, de mettre fin à son comportement jugé contraire à la charte Relais Numériques.

ARTICLE 8 : SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET

Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont sélectionnés avec le-a référent-e EC et sur la base de sa proposition au/à la coordinatrice de la Structure partenaire, au cours du cadrage du projet. Ce sont des indicateurs qui permettent de se projeter, ils constituent une obligation de moyens et non de résultats.

Les indicateurs établis en commun accord avec la structure sont :

- le nombre d'ateliers thématiques ponctuels mis en place et le nombre de participant-es
- le nombre de parcours d'initiation / parcours thématiques, nombre de bénéficiaires uniques et nombre d'accompagnements réalisés (nombre cumulé de bénéficiaires présents à chaque séance), degré d'autonomisation atteint
- le taux de participations aux ateliers
- la volonté de pérennisation des activités

La structure s'engage à assurer le suivi de ces indicateurs et à mettre en application les recommandations du-de la référent-e EC liées à ces indicateurs.

Afin d'assurer le suivi du projet, d'évaluer les résultats obtenus et de réajuster la mission si nécessaire, il est prévu :

- Une réunion de suivi pour échanger sur les premiers ressentis, proposer des ajustements immédiats ;
- Une réunion de suivi pour échanger sur les réussites et les difficultés rencontrées, proposer des ajustements ;
- Une immersion du-de la référent-e Emmaüs Connect dans la structure et production d'un livrable de recommandations ;
- Un copil final avec une évaluation d'impact à environ J+365 du début de l'accompagnement

La Structure partenaire doit nécessairement préparer ces copils pour permettre le suivi et le reporting efficaces des actions déployées.

Ces rapports ne comporteront aucune information nominative.

D'autre part, il est prévu entre le-a référent-e EC et le-a coordinateurice de la Structure partenaire un suivi régulier des objectifs et engagements (voir article 4.2).

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations s'il n'y a pas été remédié dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra également être résiliée automatiquement, de plein droit, à la demande de l'une quelconque des Parties, prenant la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire en cas d'atteinte directe ou de risque d'atteinte directe à l'image de la Partie à l'origine de la résiliation si l'autre Partie est publiquement impliquée, à l'exclusion des cas de diffamation et allégations non avérées dans des événements difficilement conciliables avec les valeurs et les principes portées par la Partie à l'origine de la résiliation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, dont le règlement général pour la protection des données (RGPD – UE n° 2016/679 du 27 avril 2016) et la Loi Informatique et Liberté (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Notamment, elles s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles pourraient accéder ou qu'elles pourraient échanger dans le cadre de l'exécution de la présente Convention (ci-après les « données personnelles »).

Chaque Partie est en effet susceptible de collecter et traiter, en tant que responsable de traitement, certaines données personnelles relatives aux préposés de l'autre Partie, son personnel, ses agents, ses mandataires et/ou ses sous-traitants. Les Parties s'engagent à utiliser ou exploiter les données personnelles uniquement pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Les Parties conservent ces données à caractère personnel pour la durée légale applicable au regard de la finalité poursuivie.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant le traitement de leurs données à caractère personnel ainsi qu'un droit à la portabilité de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés à l'égard de chacune des Parties en adressant une réclamation écrite auprès de l'adresse prévue en première page du présent Contrat.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée de la Convention et après la fin des relations contractuelles pendant une durée de deux (2) ans, pour quelque cause que ce soit, à ne pas divulguer à un·e tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie, les informations, documents, ou données mis à sa disposition par l'une des Parties ou obtenus à l'occasion de l'exécution du Contrat, concernant notamment les activités, la politique commerciale, publicitaire ou financière, les plans de gestion ou d'organisation, les applications informatiques, les moyens techniques et technologiques de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter, tant par leurs salarié·es que par toute personne susceptible d'intervenir pour leur compte, le secret sur toutes les informations communiquées et/ou échangées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Par cette Convention, la Structure partenaire devient membre du réseau Les Relais Numériques. Cela implique :

- D'afficher le logo d'Emmaüs Connect et/ou Les Relais Numériques sur son site internet et tout autre support de portée générale faisant mention du partenariat ;
- De mentionner nécessairement Emmaüs Connect et/ou Les Relais Numériques lorsque la Structure partenaire présente ou partage ses outils, pratiques et savoirs-faires transmis par Emmaüs Connect à une structure tierce.

Dans le cadre d'appels à projets ou de sollicitations des médias, l'utilisation du logo et de l'image d'Emmaüs Connect et/ou Les Relais Numériques est soumise à accord écrit et préalable d'Emmaüs Connect.

D'autre part, la Structure partenaire autorise :

- Emmaüs Connect à l'ajouter à la cartographie des Relais Numériques ;
- Emmaüs Connect et ses partenaires à communiquer sur le présent partenariat objet de la Convention, en mentionnant notamment le nom et le logo de la Structure partenaire.



ARTICLE 13 : LITIGES

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation, de la validité, de l'exécution et de la terminaison de la Convention.

Toutefois, à défaut d'accord entre les Parties, il est fait expressément attribution de juridiction près du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Le Teil, le 02 décembre 2024

Commune du Teil

Olivier Peverelli (maire du Teil)

Emmaüs Connect

Flora GRAIONI (Responsable Régionale)

Annexe : Charte Relais Numériques

En tant que Relais Numérique, chaque structure doit s'engager à respecter les points suivants, et ce au-delà du terme de la présente convention :

- Accompagner des publics majoritairement en situation de précarité (des personnes en situation de grande exclusion, en insertion socio-professionnelle ou en grande fragilité budgétaire) ;
- Accompagner dans la bienveillance et le respect de la dignité des personnes ;
- Proposer des ateliers et/ou permanences gratuits ;
- Réaliser un diagnostic social et numérique pour pouvoir conseiller et accompagner chaque bénéficiaire de manière adaptée ;
- Proposer la vente solidaire à des publics exclusivement en situation de précarité (des personnes en situation de grande exclusion, en insertion socio-professionnelle ou en grande fragilité budgétaire) ;
- Communiquer sur les actions auprès des bénéficiaires de façon lisible et visible ;
- Accueillir les bénéficiaires et leur fournir des informations.